



Berne, le 6 février 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Train d'ordonnances agricoles 2017 : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2017.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **12 mai 2017**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture.

Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes :

Dénomination de l'acte (n° RS)
Ordonnances du Conseil fédéral
1. Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP (910.17)
2. Ordonnance sur l'agriculture biologique (910.18)
3. Ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », ODMA (910.19)
4. Ordonnance sur les paiements directs, OPD (910.13)
5. Ordonnance sur les zones agricoles (912.1)
6. Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS (913.1)
7. Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS (914.11)
8. Ordonnance sur la vulgarisation agricole (915.1)
9. Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr (916.01)
10. Ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles, OPVA (916.010)
11. Ordonnance sur le vin (916.140)
12. Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires, OPPh (916.161)
13. Ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ORPGAA (916.181)
14. Ordonnance sur la BDTA (916.404.1)
15. Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux OEmol-TA (916.404.2)
16. Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture OSIAgr (919.117.71)
Actes du DEFR
1. Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique (910.181)
2. Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA) (916.307.1)
Ordonnance de l'OFAG
1. Ordonnance de l'OFAG sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS (913.211)



Les nouvelles dispositions entrent en vigueur, pour une grande partie d'entre elles, le 1^{er} janvier 2018.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le dossier de consultation est disponible sur Internet sous : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée.

L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilite notre tâche de dépouillement.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

Monique Bühlmann (monique.buehlmann@blw.admin.ch), secrétariat tél. 058 462 59 38

Mauro Ryser (mauro.ryser@blw.admin.ch) tél. 058 462 16 04

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral